

# REGLEMENT DE JEU CONCOURS

"GAGNEZ UN SEJOUR D'UNE SEMAINE DANS UNE RESIDENCE PIERRE & VACANCES"

## Article 1 : ORGANISATION

La **Société AGL**

Au capital de 1 000 000 Euros,

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 334 806 098

Dont le siège social est **63 bis Rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt**

Organise du **15 SEPTEMBRE 2010 AU 15 MARS 2011**

## SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : "**GAGNEZ UN SEJOUR D'UNE SEMAINE DANS UNE RESIDENCE PIERRE & VACANCES**" en rédigeant et en envoyant depuis le site Internet [serencontrer.com](http://www.serencontrer.com) ou [cum.fr](http://www.cum.fr) un témoignage et une photo ("photo à deux"), qui fera l'objet d'un tirage au sort.

Ce jeu concours est accessible aux adresses Internet :

**<http://www.serencontrer.com>**

ou **<http://www.cum.fr>** ou toute autre adresse redirigeant vers le site.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu concours.

## Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert sur Internet 7j/7j et 24h/24h (sauf incident ou maintenance technique) à toute personne ayant au moins 18 ans, inscrite sur le site **<http://www.serencontrer.com>** et sur le site **<http://www.cum.fr>** et leurs partenaires et souhaitant apporter son témoignage suite à la rencontre de l'âme sœur par le biais du service de rencontre.

La participation à ce jeu concours exclut l'ensemble du personnel du groupe AGL, les membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le participant devra, en plus des informations obligatoires demandées (adresse e-mail, civilité, prénom, nom, région d'habitation, coordonnées téléphoniques), communiquer son adresse postale personnelle ou professionnelle.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu, communiquée par le joueur au moment de son inscription sur le site et dont il apparaîtrait qu'elle serait incohérente et/ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit joueur.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de participation.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Pour jouer, il faut :

- Etre inscrit (inscription gratuite) sur les sites Internet :

**<http://www.serencontrer.com>** ou

**<http://www.cum.fr>** ou **leurs partenaires.**

Le participant enregistre sa participation au jeu en apportant un témoignage suite à une rencontre par le biais de l'un de ces sites.

L'espace témoignages est disponible sur le site

**<http://www.serencontrer.com/h/PIED/temoignages.php>** ou

**<http://www.cum.fr/h/PIED/temoignages.php>** auxquels les inscrits au site accèdent via un identifiant et un mot de passe.

Le participant devra remplir un formulaire précisant ses coordonnées personnelles (prénom, prénom de son partenaire, titre du témoignage, témoignage, département de résidence, identifiant et mot de passe) et devra joindre une photo à deux à son témoignage. Le participant valide les informations fournies en cliquant sur le bouton "envoyer". Il est ainsi automatiquement inscrit au jeu.

Le participant pourra également (en cochant la case correspondante) autoriser l'équipe de **SeRencontrer.com** et de **Cum.fr** à le contacter par téléphone afin d'obtenir plus de détails sur son témoignage. Dans ce cas, il devra indiquer son numéro de téléphone.

En cas de participation avec une seconde adresse e-mail, seule sera prise en compte la première enregistrée.

### **Article 4 : PRINCIPE DU JEU**

Le participant doit écrire un témoignage et envoyer une photo du couple qu'il forme avec le partenaire rencontré sur **<http://www.serencontrer.com>** ou **<http://www.cum.fr>** ou un de leurs sites partenaires.

Le tirage au sort s'effectuera parmi tous les participants qui auront joué, par Internet **entre le 15 SEPTEMBRE 2010 et le 15 MARS 2011.**

**A la fin du jeu, Un Témoignage sera tiré au sort de façon aléatoire parmi les témoignages déposés durant la période de jeu et la personne ayant déposé ce témoignage recevra 1 bon séjour Pierre et Vacances d'une valeur maximale de 750 €HT pour un séjour d'une semaine (7 nuits), hébergement seul pour 4 personnes en studio ou 2 pièces 4 personnes, dans une des résidences Pierre et Vacances de France Métropolitaine, hors vacances scolaires et en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de configuration des résidences et villages.**

### **Article 5 : CONDITIONS RELATIVES AU JEU**

AGL s'engage expressément à rendre opposable au gagnant du bon séjour les Conditions Générales et Particulières de ventes des catalogues de Pierre & Vacances ci-joint en annexe 1.

Ce séjour doit être pris hors vacances scolaires parmi la sélection de sites ci-jointe en annexe 2 et selon disponibilités en terme de dates, de lieu de séjour et de configuration de la résidence ou du village.

**Le séjour comprend uniquement l'hébergement pendant le séjour ; toute autre prestation annexe demeurant à la charge des bénéficiaires.**

Les personnes ayant réservé leur séjour prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'au lieu de séjour ainsi que le retour du lieu de séjour jusqu'à leur domicile. La taxe de séjour demeure à leur charge.

Le séjour n'est pas cumulable, reportable, remboursable en cas de non consommation et ne peut pas être pris en remplacement de séjours déjà réservés auprès de Pierre et Vacances. Le bon séjour ne peut en aucun cas être cédé à titre onéreux à tous tiers.

La date de validité du bon séjour est de un an à compter de sa date d'émission.

### **Article 6 : GAINS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

AGL ne saurait être tenu pour responsable d'un changement de la valeur des prix décernés aux participants (augmentation ou réduction). Aucune somme ne pourra être demandée à AGL en compensation de ces écarts de prix.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots même de valeur moindre, ni contre tout autre bien ou service. AGL se réserve toutefois la possibilité, de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

**Les gagnants du lot en seront informés par e-mail, à condition que l'e-mail renseigné par le participant dans son profil soit valide.**

Les prix seront adressés par la poste au plus tard dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort.

Tout renseignement erroné concernant l'adresse du participant ou photo n'appartenant pas au joueur entraînera la nullité de la participation au jeu.

### **Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent AGL à publier leur témoignage, photo, prénom, pseudo et département sur le site ou sur tout autre support online ou offline à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et la loi N°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique – article L.33-4 du Code des postes et télécommunications.

Les participants autorisent AGL à diffuser les noms, prénoms, départements, témoignages, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur, ainsi que sur le site Internet proposant le jeu, pendant une durée d'un an sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un avantage supplémentaire quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de AGL d'un droit d'accès et de rectification et de suppression pour les données le concernant.

## **Article 8 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEUR – PROLONGATION - ANNEXES**

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau...

AGL et l'hébergeur ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du ou des sites(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

AGL et l'hébergeur ne peuvent être tenus responsables dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

AGL et l'hébergeur ne garantissent pas que le site et/ou le jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, AGL se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

AGL et l'hébergeur ne peuvent être tenus responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne parvenaient pas à AGL pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour quelque raison que ce soit, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

AGL et l'hébergeur ne peuvent être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

En conséquence, AGL et l'hébergeur ne peuvent en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne)

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur informatique

AGL et l'hébergeur ne peuvent non plus être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

- De perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée

Des problèmes d'acheminement

Du fonctionnement de tout logiciel

Des conséquences de tous virus, bogues (ou « bug ») informatiques, anomalies, défaillances techniques

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que AGL et l'hébergeur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de AGL et celle de l'hébergeur ne peuvent être recherchées si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

AGL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que AGL et l'hébergeur peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'hébergeur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Le joueur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par AGL et l'hébergeur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

AGL se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

Tout participant au jeu qui serait considéré par AGL comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

AGL se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

AGL se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. AGL peut toujours en cas de force majeure, de ce cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi) cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans préavis et sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

AGL ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot.

### **Article 9 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à AGL dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur, son pseudo et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **15 MARS 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 10 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société AGL – 63 bis rue de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt**.

### **Article 11 : REMBOURSEMENT**

Les frais engagés pour la participation au jeu en France, sur la base d'un temps de connexion d'appel local de 6 minutes maximum (forfait de 0,24 €), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **AGL – 63 bis rue de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt - avant le 31 mars 2011**, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant enregistrée sur le jeu ainsi que la date de la participation.

A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande sur la base du tarif Ecopli en vigueur **(0.53 Euros)**.

Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif Ecopli en vigueur) **(0.53€)** liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande et y joindre un R.I.B.

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du jeu.

## **Article 12 : COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les gagnants au jeu concours autorisent AGL à publier leurs noms sur le site Internet d'AGL ou tout autre adresse redirigeant vers ce site.

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à AGL seul destinataire de ces informations.

## **Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.pintus-difazio.com](http://www.pintus-difazio.com).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **25 AOUT 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

## **Article 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.